

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT  
CARREFOUR RD1082/RD1  
ENTREPRISE ERUOVIA DALA ROANNE**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213-1, L3221-3, L3221-4,

**Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** Le Code de la route R 411-8 Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (VD) ainsi que l'article R411-5, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Départemental et des Maires et l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

**Vu** la note de la DGITM/DRM définissant le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande en date du 07/10/2024 par laquelle l'Entreprise EUROVIA DALA ROANNE – 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES représentée par Monsieur Benjamin SESSIECQ 04 77 23 69 51, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement au carrefour RD1082/RD1 pour le compte du Département de la Loire,

**Vu** l'avis favorable de M. le Préfet de la Loire en date du 10/10/2024,

**Vu** l'avis favorable de M. le Président du Département de la Loire en date du 14/10/2024,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Nervieux en date du 11/10/2024,

**Vu** l'avis favorable de M. le Maire d'Épercieux-Saint-Paul en date du 15/10/2024,

**Vu** l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mizérieux,

**Vu** l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Cleppé,

**Vu** l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Feurs,

**Considérant** que les travaux sont situés en partie sur une voie départementale classée Route à Grande Circulation - RD1082,

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il appartient au Maire d'assurer la police de la circulation en réglementant provisoirement la circulation des véhicules et des piétons,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité et à prévenir tout accident pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de façon temporaire afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Situation des travaux** Carrefour RD1082 / RD1 (annexe 1)
  - RD1082 : de la Rue du 11 Novembre (PR19+500) à la Rue du 08 Mai (PR19+614).
  - RD1 : Rue de la République (du PR42+936 au PR42+976).
- **Validité de l'arrêté :**  
Les nuits du 21-22/10/2024 et du 22-23/10/2024 de 21h00 à 5h30.  
Prolongation : En fonction des conditions météorologiques les 2 nuits de travaux pourront être repotées entre le 23/10/2024 et le 01/11/2024.
- **Objet** : Réfection de la couche de roulement.

**ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION** – au droit du chantier seront définies et réglementées en conformité aux schémas suivants :

- Route barrée avec circulation interdite aux véhicules dans les deux sens de circulation :
  - RD1082 :
    - Rue du 11 Novembre - *de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue du 11 Novembre (PR19+0252) au Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560).*
    - Rue du 8 Mai et Rue de Saint Etienne - *du Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560) au Rond-Point (PR20+0749).*
  - RD1 (Rue de la République) : *de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue de la République (PR42+0814) à l'intersection Rue de la République/Rue de l'Industrie (PR43+0190).*
- Route barrée avec circulation interdite aux véhicules dans le sens de circulation : Rue Jeanne Giroud et Rue Neuve.
- Sens unique de circulation Chemin de Bois Vert dans le sens RD1082 → RD10 à partir du chemin du PLM (voie ferrée) avec :
  - Interdiction de tourner à droite pour les véhicules arrivant de la Rue Jean-Claude Rhodamel et du Lotissement La Clé des champs.
  - Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules arrivant du Chemin de Chassagny.

## ARTICLE 4 - ACCÈS AUX RIVERAINS

- Véhicules légers :
  - Accès aux habitations situées Rue de Saint Etienne – Rue du 8 Mai (hors emprise des travaux) – Rue Pasteur – Rue de Saint Etienne – Lotissement les Cèdres – Rue Benoite Chanelière – Rue Jean Salardon – Chemin de Valencioux – Lotissement les Genêts – Rue de la Pompe **autorisé par le Chemin de Valencioux.**
  - Accès aux habitations situées Rue du 11 Novembre (hors emprise des travaux) - Place de Verdun – Place de la Libération – Place de Verdun – Place Desjoyaux – Rue Jeanne Giroud – Rue Neuve – Place de la Gare **autorisé par la Rue Paul Bert.**
- Accès piétons : Au niveau de la zone des travaux, les piétons sont autorisés à circuler sur les dépendances sous le contrôle du chef de chantier.

## ARTICLE 5 - VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Sur l'emprise du chantier la circulation des véhicules de secours et de gendarmerie sera régulée et sécurisée par l'Entreprise EUROVIA DALA ROANNE.

## ARTICLE 6 - SIGNALISATION

- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
- Chemin de Bois Vert :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h – Les véhicules d'intérêt général prioritaires pourront néanmoins adapter leur vitesse à l'urgence.
  - Interdiction de stationner.

## ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Dans l'attente de la réouverture à la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR017+350 (côté Nord) et au PR25+0175 (côté Sud)

La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site TEnet.

## ARTICLE 8 - DÉVIATIONS (annexe 2)

- ENTRÉE NORD - DANS LE SENS ROANNE / SAINT-ETIENNE
  - **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rue de Roanne/Rue de l'industrie).  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde).
  - **Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rue de Roanne)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République).
  - **Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rue de Roanne)/Rue Claude Pilaud  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République) jusqu'à Nervieux - RD112 (direction Mizérieux - Cleppé) – RD1089.
- ENTRÉE SUD - DANS LE SENS SAINT-ETIENNE / ROANNE
  - **Direction VIOLAY** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point-Epercieux-Saint-Paul)/Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde).
  - **Direction NERVIEUX** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point-Epercieux-Saint-Paul)/Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République).
  - **Direction ROANNE** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point-Epercieux-Saint-Paul)//Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD 1082 (Route de la Moissonnière).

❑ ENTRÉE EST - DANS LE SENS VIOLAY / NERVIEUX

- **Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République) direction Nervieux – RD112 (direction Mizérieux - Cleppé) – RD1089.
- **Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – Rue de la République.
- **Direction ROANNE** - Déviation l'intersection Rue du Four à Chaux/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD 1082 (Route de la Moissonnière).

❑ ENTRÉE OUEST - DANS LE SENS NERVIEUX / VIOLAY

- **Direction FEURS** – Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Reprendre RD1 Direction Nervieux- RD112 (Direction Mizérieux – Cleppé) – RD1089.
- **Direction ROANNE** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne – Route de la Moissonnière).
- **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne) – Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde).

## **ARTICLE 9 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La matérialisation des conditions de réglementation par une signalisation appropriée sera effectuée par l'Entreprise EUROVIA DALA ROANNE et par les Services du Département conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté. Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

## **ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

- ❑ Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent Arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie. En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure aux travaux.
- ❑ Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.
- ❑ Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la zone des travaux devra satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

## ARTICLE 12 - COMMUNICATION

- L'information sera relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- Les commerçants et riverains concernés par les travaux seront informés par un courrier du Département.
- La Résidence ORPÉA, les Entreprises Valois Transports SARL et les transports Brulas seront informés par les services de la Mairie.
- Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par un représentant de l'Entreprise EUROVIA DALA ROANNE et en Mairie par le service administratif.

## ARTICLE 13 – RECOURS

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

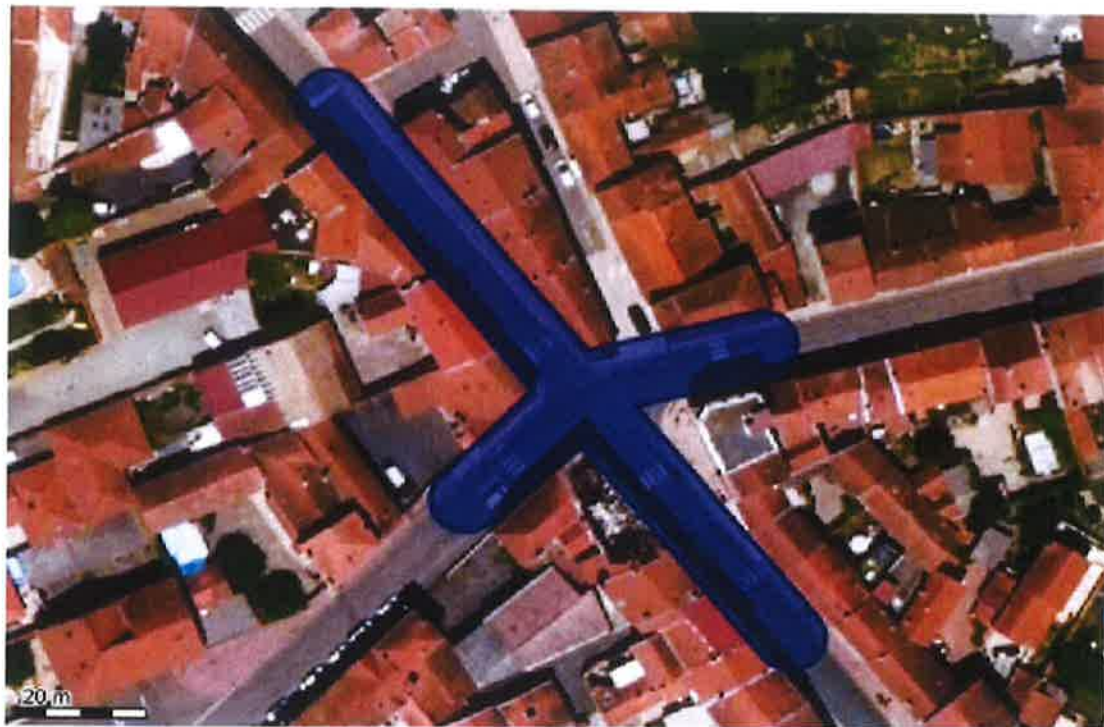
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Nervieux – Mizérieux – Cleppé – Feurs et Épercieux-Saint-Paul,
- Monsieur Jean-Philippe Tremblay, contrôleur RGRS Violay / Panissières
- Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAVULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- Monsieur Benjamin SESSIECQ, demandeur.

Fait à BALBIGNY, le 16/10/2024  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny





EMPRISE DU CHANTIER







# Plans de déviation

